

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Roebuck*): Mais l'époux ou l'épouse ne devrait-il pas pouvoir obtenir un divorce immédiat lorsque certains délits ont été commis?

M. HOGARTH: Oui.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Roebuck*): Nous avons eu à juger la cause intéressante d'un homme qui, après avoir épousé une femme, lui fit ses adieux après la cérémonie à la porte de l'église et s'embarqua immédiatement pour l'Angleterre. Nous avons réussi à obtenir pour l'épouse l'annulation du mariage, prétextant la démence de l'époux. Nous lui avons accordé un divorce immédiatement. Elle y avait certainement droit.

Le sénateur FERGUSON: Je voudrais vous interroger au sujet de vos clients. J'ai été fort étonné que les quatre organismes aient tous pris naissance au cours des deux dernières années. Pourriez-vous nous expliquer comment cela se fait? J'ai aussi remarqué que le Chapitre de Vancouver de *Parents Without Partners* est le Chapitre 153. Où les autres Chapitres existent-ils? Existent-ils au Canada ou ailleurs?

M. HOGARTH: Il existe même un Chapitre en Californie et je crois qu'il en existe par toute l'Amérique du Nord. Je n'ai eu de rapports avec toutes ces sociétés qu'au sein de ce comité d'une douzaine de personnes que l'on a constitué en vue de rédiger ce mémoire. J'ignore donc le rouage intérieur de chacune d'elles n'ayant pas eu à les représenter chacune individuellement.

Le sénateur FERGUSON: J'ai été étonné de ce que toutes les quatre aient été organisées dans un si court délai.

M. HOGARTH: Chose certaine, c'est que l'une d'elles fut organisée de façon générale pour tenter de solutionner tout d'abord le problème de l'assistance au niveau des provinces; elles ont toutes progressé plus ou moins au cours des trois dernières années. J'ignore toutefois la raison d'un progrès si soudain.

Le sénateur FERGUSON: Le juge O'Hearn de Halifax a fait sa déposition ici et, vous le savez peut-être, a recommandé que les causes de divorce soient soumises aux cours familiales. Vous ne partagez pas son avis?

M. HOGARTH: J'ai pris connaissance de ses opinions par le truchement de la presse. Malgré toute la déférence que j'ai pour ses idées, je maintiens que les causes de divorce doivent ressortir aux cours supérieures.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Roebuck*): Des cours de comté équivalentes aux nôtres existent-elles en Colombie-Britannique?

M. HOGARTH: Oui.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Roebuck*): Que pensez-vous d'accorder aux cours de comté et à la Cour suprême une juridiction commune?

M. HOGARTH: Cette juridiction commune existe chez nous. Les juges de la Cour suprême de l'endroit, qui sont aussi juges de la cour de comté, entendent les causes de divorce.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Roebuck*): Cette procédure donne-t-elle satisfaction?

M. HOGARTH: Oui. Dans le comté de Westminster le juge F. K. Grimmett ou le juge G. W. B. Fraser entendent les causes de divorce. Lorsque ni l'un ni l'autre n'est disponible, un juge de Vancouver vient les remplacer. Donc ce système fonctionne très bien.

M. OTTO: Monsieur le président, de toute évidence, le témoin est un excellent avocat. Il sait réfuter tous les arguments et toujours à l'avantage de ses clients. M. Hogarth, êtes-vous un avocat praticien?

M. HOGARTH: Oui.